

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016

Règlement :

ARTICLE 1 : la commission animation de ST CLAIR DE LA TOUR organise au printemps un concours des maisons fleuries. Il s'agit d'une démarche purement amicale dont l'objectif est d'inciter les habitants à embellir notre cadre de vie et de favoriser les échanges de voisinage.

Nous vous proposons de vous inscrire avant le 17 JUIN 2016 en remplissant ce bulletin. En fonction du nombre d'inscrits, le concours sera maintenu ou non.

ARTICLE 2 : le fleurissement sera jugé depuis la voie publique et n'entraînera aucune entrée dans les propriétés.

ARTICLE 3 : les maisons et appartements seront classés en 2 catégories :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin d'agrément visible depuis la rue : habitation ayant un fleurissement englobant maison et jardin d'agrément, visibles de la rue. La qualité du fleurissement et la diversité des plantes prévaudront sur la quantité de fleurs.
- 2^{ème} catégorie : appartement dans un immeuble. Le fleurissement doit être réalisé sur un balcon ou aux fenêtres dans un immeuble de logements collectifs ou maison de ville, visibles de la rue.

ARTICLE 4 : le jury sera composé de certains membres de la commission animations.

ARTICLE 5 : les membres du jury ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 6 : la sélection sera effectuée par le jury qui passera le SAMEDI 18 JUIN dans la matinée, à raison d'un passage, selon les critères qu'il aura préalablement établis, à savoir :

→→ Aspect général du fleurissement ;

→→ Diversité des plantes utilisées ;

→→ L'originalité et la créativité du décor ;

→→ Qualité, entretien des plantes et propreté de l'environnement.

Le jury sera autorisé, dans le cadre de ses opérations, à effectuer des clichés photographiques qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la

commune. L'accord du propriétaire pour ces photos est acquis lors de son inscription. Les lauréats autorisent la publication des dites photos.

ARTICLE 7 : des récompenses seront attribuées en fonction du classement.

Les lots sont des « bons d'achats » par catégorie (bons à valoir chez des horticulteurs ou fleuristes).

ARTICLE 8 : la participation au concours est entièrement **GRATUITE** et entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2016

Bulletin d'inscription à retourner en Mairie avant le 17 JUIN 2016

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Accepte le règlement et s'inscrit au Concours des Maisons Fleuries dans l'une des catégories suivantes :

- **Maison ***

- **Appartement ***

A ST CLAIR DE LA TOUR, le / /

Signature :

**Merci d'entourer votre choix*